RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 23226
Numéro SIREN : 487 606 329
Nom ou dénomination : ABC HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt 66406

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 02-07-2018

N° DE DEPOT : 2018R066406

N° GESTION : 2014B23226

N° SIREN : 487606329

DENOMINATION : ABC HOLDING

ADRESSE : 23 rue du Roule 75001 Paris

DATE D'ACTE : 27-06-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

ABC HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 534.646,58 euros
Siège social : 23, rue du Roule - 75001 Paris
487 606 329 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 27 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à 10 heures 30, dans les locaux du cabinet Hogan Lovells LLP, situés 17, avenue Matignon à Paris (75008).

Les associés de la société ABC Holding (la "***Société***") se sont réunis, en Assemblée Générale, sur convocation de leur Président.

Les associés ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire d'un autre associé.

Monsieur Charles Churet, Président de la Société, prend la présidence de l'Assemblée.

ADG International, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes en recommandée avec avis de réception et le récépissé correspondant,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- une copie des statuts de la Société.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président sur l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux, des opérations et conventions de l'exercice,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoir pour les formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes dudit exercice se soldant par un bénéfice de 2.110.363 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 2.110.363 euros ainsi qu'il suit :

- apurement des pertes antérieures à concurrence de - 1.012.738 euros
- en dotation à la réserve légale à concurrence de - 53.465 euros
- le solde au compte « report à nouveau » 1.044.160 euros

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, prend acte que les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017, s'élèvent à 1.737.229 euros pour un capital de 534.646,58 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Charles Churet
Président